

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 5 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 28 mai 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESTASTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusés représentés : MM. Lilian GAILLARDET, Michel MALBET et Philippe PECASTAINGS ont donné respectivement pouvoir à MM. Raymond POUYANNÉ, Jean Yves BUSSIRON et Bernard SALLABERRY.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Vente du lot n° 2 du lotissement du Lavoir**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots du lotissement communal « du Lavoir » au prix de 82 € TTC le mètre carré, auquel s'ajouteront les frais de bornage de chaque terrain s'élevant à un montant de 864 € TTC.

Il expose que Monsieur Guillaume HAINCOURT et Madame Audrey QUATRESOUS se sont portés candidats pour l'acquisition du lot n° 2 de ce lotissement.

Il ajoute que par délibération du 5 décembre 2018, le Conseil Municipal avait attribué ledit lot à Monsieur et Madame Franck CHATAIGNE mais qu'aucune suite n'a été donnée à cette opération.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 2 du lotissement du Lavoir, d'une superficie de 610 m² (parcelle cadastrée YB n° 224) à Monsieur Guillaume HAINCOURT et Madame Audrey QUATRESOUS au prix de 50 884 € TTC.

PRECISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte de vente correspondant.

Fait et délibéré à GUICHE, le 5 juin 2019

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **13 JUIN 2019**



Jean Yves BUSSIRON